



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)



SOMMAIRE

01

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

02

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

03

LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL

04

CAS CONCRETS

01

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU CSN

LES TEXTES



L'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé, **le congé supplémentaire de naissance (CSN)**.

Ce nouveau congé permet à chacun des parents d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé, à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, pour s'occuper de son enfant.

Soit jusqu'à 4 mois de congés supplémentaires cumulés pour le couple.

Ce nouveau congé est opéré par les caisses d'Assurance Maladie à partir du 1er juillet 2026. Il est cependant accessible à tous les parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026 (ainsi que les enfants nés prématurément et dont la date de naissance était initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2026), qui pourront en faire la demande dès le 1^{er} juillet.

Le congé supplémentaire de naissance est un droit. L'employeur ne peut pas refuser le congé ou exiger son report quand le salarié remplit toutes les conditions requises.

LES BÉNÉFICIAIRES



Ouvert à tout salarié **qui a bénéficié d'un congé de maternité, paternité ou adoption**, sans condition d'ancienneté ni obligation d'avoir été dans la même entreprise. Il commence après la fin du congé maternité, paternité ou adoption, y compris s'il est prolongé ou décalé.



Mise en oeuvre : **1^{er} juillet 2026**, pour les parents d'enfants nés, prévus à naître ou arrivés au foyer à partir du **01/01/26**.

Les parents adoptants d'enfants arrivés entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026** peuvent aussi en bénéficier dès le 1^{er} juillet.



Exception : les salariés qui n'avaient pas pu prendre de congé mater/pater faute de remplir les droits ne sont pas exclus : ils peuvent en faire la demande et leurs droits seront étudiés à cette date

CONDITIONS

- Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité ou adoption (voire congé conventionnel maternité/paternité/adoption rallongé par l'entreprise).
- Pour l'indemnisation, il doit justifier, à la date de début du congé, des mêmes conditions d'ouverture de droit que celles recherchées pour bénéficier d'un congé maternité, paternité ou adoption.
- Aucune activité professionnelle n'est autorisée pendant la durée du congé.



DURÉE

Condition	Durée	Répartition
Pour tous les salariés, la durée du CSN est d'un mois ou de deux mois, au choix. Lorsque le salarié opte pour un congé de deux mois, il peut choisir de le fractionner en deux parties d'un mois chacune.	1 ou 2 mois, au choix du salarié. 2 mois maximum au total	Il est calculé de date à date. Par exemple, si le congé débute le 15 septembre 2026 il prendra fin le 14 novembre 2026 pour un congé de 2 mois. Le nombre de jours indemnisés peut donc être variable selon la durée de chaque mois. Le salarié peut reprendre son activité avant le terme du CSN en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer.



Pour tous les salariés, tout congé interrompu de manière anticipée, ne peut être repris. Cela signifie que si le congé supplémentaire de naissance est rompu au cours du premier mois, il ne pourra pas donner lieu à indemnisation du second mois.

DANS QUEL DÉLAI CE CONGÉ PEUT-IL ÊTRE PRIS ?



Dans un délai de **neuf mois** à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les naissances ou les adoptions intervenues au 1^{er} semestre 2026).

Lorsque le salarié bénéficie d'un allongement de son congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, en raison :

- d'un congé pour hospitalisation de l'enfant dès sa naissance,
- d'un report de congé de maternité ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'une naissance multiple,
- d'une naissance prématurée plus de 6 semaines avant la date initialement prévue, entraînant l'hospitalisation de l'enfant,
- ainsi que d'un congé conventionnel,

Le délai de 9 mois pour prendre la congé supplémentaire de naissance est augmenté d'autant.

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

L'indemnité journalière est calculée **selon les modalités de calcul de l'indemnité journalière maternité/paternité ou adoption**, avec application d'**un coefficient de dégressivité** :

- ⇒ 70% pour l'IJ versée pendant le 1^{er} mois
- ⇒ 60% pour l'IJ versée pendant le second mois.

Pour rappel, l'indemnité journalière du Congé Supplémentaire de Naissance est calculée :

- sur 3 mois pour une activité régulière/mensualisée
- sur 12 mois pour une activité discontinue/intérimaire

Exemple pour un salaire mensuel brut régulier de 2000€ :

Total des 3 mois de salaires brut soumis à cotisations	$2000 \times 3 = 6000\text{€}$
Total des 3 mois de salaires réduits	$6000 - 21\% = 4740\text{€}$
Revenu d'activité antérieur journalier	$4740 / 91,25 = 51,95\text{€}$
Montant de l'IJ brute avant dégressivité	51,95 €
Dégressivité 1er mois	$51,95 \times 0,7 = 36,36\text{€}$
Montant de l'IJ nette 1er mois (déduction CSG RDS)	$36,36 - 6,7\% = 33,92 \text{ €}$
Dégressivité 2d mois	$51,95 \times 0,6 = 31,17\text{€}$
Montant de l'IJ nette 2nd mois (déduction CSG RDS)	$31,17 - 6,7\% = 29,08 \text{ €}$

Païement des IJ CSN à terme échu



À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?



Exemple avec une IJ «plafond» :

IJ plafond 2026 pour le risque Maternité : 104.02€

1^{er} mois : 70% = 72.81€

2^{ème} mois : 60% = 62.41€

En 2026, l'IJ max pour la 1^{ère} période du congé de naissance est de 72.81€ et pour le 2nd mois de 62.41€

Cas du recalcul de l'IJ en cas de fractionnement :

L'indemnité journalière est recalculée en cas de reprise du travail entre le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Ainsi, un plafond de référence peut être différent entre le 1^{er} mois et le 2nd mois de congé.

Exemple :

- 1^{ère} période du 09/11/2026 au 08/12/2026 avec plafond 2026
- 2^{ème} période du 08/02/2027 au 07/03/2027 avec plafond 2027



L'employeur n'a aucune obligation légale de verser un complément de salaire durant le congé supplémentaire de naissance. Toutefois, une convention, ou un accord collectif, peut prévoir des dispositions plus favorables.

02

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

02.1

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES DU SALARIÉ

DÉMARCHE DU SALARIÉ



DÉLAI DE PRÉVENANCE

Le salarié souhaitant bénéficier de ce congé doit en informer son employeur **au moins un mois** avant celui-ci.



DÉLAI RÉDUIT

Le délai de prévenance est réduit à 15 jours lorsque le congé est pris immédiatement après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption.



PÉRIODE

Le salarié précise **la date souhaitée du début du congé ainsi que sa durée et, le cas échéant, son fractionnement** (en cas de durée de deux mois).



MÉTHODE DE TRANSMISSION

Cette information est transmise à l'employeur par LRAR ou remise contre récépissé.



UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR LE SALARIÉ

Le salarié n'a pas de démarche à réaliser de son côté ; sa caisse le contacte uniquement si certains justificatifs nécessaires n'ont pas été communiqués lors du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

DÉMARCHE DU SALARIÉ : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les **pièces justificatives** de nature à prouver leur qualité de demandeur ouvrant droit à l'indemnisation d'un congé supplémentaire de naissance, **qui n'ont pas déjà été fournies lors d'une demande de congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, peuvent être demandées par les caisses d'Assurance Maladie.**

Il s'agit des pièces suivantes :



Pour la mère :
acte de naissance
de l'enfant.



Pour le père :
Soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
Soit la copie du livret de famille mis à jour ; Soit la copie
del'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;



Pour la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère, son partenaire
PACS ou concubin : La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;

Ainsi que l'une des pièces suivantes, attestant de son lien avec la mère de l'enfant :

- Soit un extrait d'acte de mariage ;
- Soit un certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant.
- Soit la copie du pacte civil de solidarité ;

02.2

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES DE L'EMPLOYEUR

PHASE TRANSITOIRE (JUILLET 2026 – SEPTEMBRE 2026)

DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR **EN PHASE TRANSITOIRE**



Dans une phase transitoire, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026

Dépôt du formulaire de demande au format PDF sur le compte entreprise

- En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois, **il est attendu un dépôt de tableau déclaratif par fraction.**
- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu, **un dépôt unique de formulaire indiquant les 2 mois.**
- **Aucune attestation de salaire n'est nécessaire = pas de signalement d'arrêt DSN**
- En cas de rupture du CSN, une attestation sur l'honneur confirmant la reprise de travail sur le COMPTE ENTREPRISE

Pour les salariés multi-employeurs ou en pluriactivité, les périodes de CSN doivent être identiques chez tous les employeurs et pour chaque activité. En cas de conflit, les dates du premier formulaire traité prévalent.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

PHASE TRANSITOIRE, ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET LE 30 SEPTEMBRE 2026

 Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance		
Date de la déclaration	04/09/2026	
Nom de l'employeur		
Siret de l'employeur		
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter		
N° de Sécurité Sociale du salarié <i>avec la clé</i>		
Nom du salarié		
Prénom du salarié		
Date de naissance de l'enfant		
Nom de l'enfant		
Prénom de l'enfant		
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)		
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)		
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Sélectionner la période demandée dans cette liste déroulante		
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		
Date de dernier jour de travail		
Sélectionner la CSP		
Nombre d'heures		
Maintien de salaire <i>Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation</i>	Date de début	Date de fin
NON		

Tableau à télécharger sur :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/actualites/formulaire-employeurs-conge-de-naissance-phase1.xlsx>

Si le SIRET commence par un 0, il faut saisir un apostrophe ' avant le 0

En cas d'adoption : la date de naissance = la date d'arrivée de l'enfant au foyer

Congé conventionnel : congé d'entreprise accordé selon votre convention collective

Date dernier jour de travail (DJT) voir exemples dans le chapitre 3

Sélectionner la CSP (Catégorie socio-professionnelle) :

⇒ **STD** = Standard (salarié mensualisé) si activité régulière, étude des droits sur 3 mois

⇒ **Activité discontinuée/Intérimaire** = étude des droits sur 12 mois

Nombre d'heures => indiquer le nombre d'heures REELLEMENT travaillées ou assimilées (CP & RTT), selon la période de référence correspondant à la CSP du salarié choisie.

Exemples :

- Pour un salarié mensualisé STD, DJT le 04/07/2026 : indiquer le nombre d'heures de travail ou assimilé (congés payés, RTT ...) du 01/04/2026 au 30/06/2026

- Pour un salarié intérimaire ADI avec le même DJT : indiquer le nombre d'heures de travail ou assimilé (congés payés, RTT ...) du 01/07/2025 au 30/06/2026

En cas de subrogation => transmettre un RIB avec le tableau sur le COMPTE ENTREPRISE

Tout document autre que le tableau ne sera pas pris en compte par l'Assurance Maladie.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

FOCUS SUR LES HEURES TRAVAILLEES

Date de dernier jour de travail	
Sélectionner la CSP	
Nombre d'heures	
Maintien de salaire Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation	Date de début
NON	

Selon la CSP sélectionnée, indiquez le nombre d'heures de travail ou assimilé, dans la période de référence correspondante à la CSP (3 mois ou 12 mois)
Voir les exemples dans l'onglet LISEZ MOI

Congé supp de naissance LISEZ MOI

Ce qu'il faut renseigner, à l'identique de ce que déclare la DSN (bloc 53 « Activité ») :

- ⇒ Les heures **REELLEMENT** travaillées/effectuées (heures de présence) sur la période de référence
- ⇒ Assimiler uniquement les journées de CP, RTT ou autre congé conventionnel ou spécifique de l'entreprise dans la période de référence

Ce qu'il ne faut pas renseigner :

- ⇒ Les heures rémunérées sur le mois M ou mois M-1 (en cas de décalage de paie)
- ⇒ Les heures prévues par le contrat
- ⇒ Ne pas assimiler les journées d'absence indemnisées par l'Assurance Maladie (arrêt maladie, maternité/paternité, AT/MP...) – cela reste du ressort de la CPAM

Exemple 1:

- Dernier jour de travail 01/07/2026 pour CSP = standard/mensualisé (3 mois) donc période des heures de travail à compléter : du 01/04 au 30/06/2026
- Le congé maternité a pris fin le 31/05/2026, l'assurée a été en congé parental du 01 au 30/06/2026
- **Les heures réellement travaillées du 01/04 au 30/06/2026 = 0 heures** – La CPAM assimilera elle-même les heures d'absence du congé maternité sur avril & mai 2026

Exemple 2 :

- Dernier jour de travail 30/06/2026 pour CSP = standard/mensualisé donc période des heures de travail à compléter : du 01/04 au 30/06/2026
- Le congé maternité a pris fin le 15/06/2026, l'assurée a été en congés payés du 16/06 au 30/06/2026
- Les heures travaillées sont de 0 mais **l'employeur assimile les CP en heures effectives = 75 heures** – La CPAM assimilera elle-même les heures d'absence du congé maternité sur avril & mai et du 01/06 au 15/06/2026

RAPPEL : Un dernier jour de travail erroné conditionne une mauvaise période de référence des heures à compléter

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES LE CALCUL DES PERIODES

La durée du congé supplémentaire de naissance est d'un mois ou de deux mois, au choix du salarié.

Elle est calculée de date à date avec une variation selon la durée de chaque mois.

Exemples :

Le CSN fera automatiquement 30 jours s'il débute sur un mois comportant 30 jours : CSN du 20/09/26 au 19/10/26

Le CSN fera automatiquement 31 jours s'il débute sur un mois comportant 31 jours : CSN du 31/01/27 au 02/03/27

Le CSN fera automatiquement 28 ou 29 jours s'il débute en février : CSN du 14/02/27 au 13/03/27

Une règle de calcul est intégrée dans le formulaire pour calculer la date de fin de la période selon la date de début indiquée.

Par exemple, si le congé débute le 15 juillet il prendra fin le 14 août pour le 1^{er} mois, puis du 15 août au 14 septembre pour le 2^{ème} mois

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	15/07/2026	14/08/2026
Congé de naissance pris - 2ème mois	15/08/2026	14/09/2026

Autre exemple avec le mois de février, l'assuré démarre son CSN le 31/12/2026, il prendra fin le 30/01/2027 pour le 1^{er} mois.

Le 2^{ème} mois sera du 31/01/2027 au 02/03/2027 (= 31 jours)

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois	31/12/2026	30/01/2027
Congé de naissance pris - 2ème mois	31/01/2027	02/03/2027

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE COMPTE ENTREPRISE



Accueil > Suivre les dossiers d'indemnités journalières > Gérer un dossier d'indemnités journalières

GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.

Salarié

Saisir le numéro de Sécurité sociale et les 3 premiers caractères du nom (de famille ou d'usage) ⓘ

Numéro de Sécurité sociale * 15 / 15 ☒ 3 premiers caractères du nom * ☒

Nom * Prénom Nom d'usage

Absence

Nature de l'absence *

Dernier jour travaillé * Origine de l'attestation de salaire *

Format JJ/MM/AAAA

Constituer le dépôt

Le fichier doit être au format .pdf et ne doit pas être protégé par un mot de passe. La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt ne peut pas dépasser 5 Mo. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt *

Type de justificatif à transmettre	(0 Mo taille du dépôt)
☐ Attestation de présence à la cure / Convention de rééducation professionnelle	Ajouter
☐ Bulletin d'hospitalisation	Ajouter
☒ Formulaire Congé supplémentaire de naissance	Ajouter

En cas de situation spécifique

Pour répondre à une situation spécifique, vous pouvez ajouter ici un ou plusieurs justificatifs non mentionnés précédemment

En cliquant sur « justificatif supplémentaire », il est possible de joindre un RIB en cas de subrogation.

EN CAS D'ERREUR DE REMPLISSAGE DU TABLEAU (1/3)

Retourner sur le COMPTE ENTREPRISE et cliquer sur « Suivre les dossiers d'indemnités journalières »

**l'Assurance
Maladie**

Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

ENTREPRISE

ÉTABLISSEMENT

Accueil

Vos salariés

Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves

Accéder au questionnaire risques professionnels

Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux

Suivre les dossiers d'indemnités journalières

Votre entreprise

Consulter les taux de cotisation AT/MP

Consulter les données pour mon prochain taux AT/MP

Prévenir les Risques professionnels

Demander une Subvention Prévention

Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

Accéder au questionnaire risques professionnels

Aperçu des derniers envois relatifs aux dossiers d'indemnités journalières

DÉPÔTS DE PIÈCES JUSTIFICATIVES EFFECTUÉS		PÉRIODES DE CONGÉ PATERNITÉ ENVOYÉES	
Date d'envoi	Salarié(e)	Nature de l'absence	Dernier jour travaillé
09/07/2026		Congé supplémentaire de naissance	01/04/2026
06/07/2026		Congé supplémentaire de naissance	01/04/2026
02/07/2026		Congé supplémentaire de naissance	01/07/2026
29/06/2026		Maternité	29/06/2026
23/01/2026		Paternité - Accueil de l'enfant	15/09/2025

[Suivre les dossiers d'indemnités journalières](#)

EN CAS D'ERREUR DE REMPLISSAGE DU TABLEAU (2/3)

Accueil > Suivre les dossiers d'indemnités journalières

SUIVRE LES DOSSIERS D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Retrouvez ici le suivi des pièces justificatives liées aux indemnités journalières et le suivi des périodes de congé paternité de vos salariés

[Nouveau dossier +](#)

 Vous avez 2 dossiers avec "pièces sauvegardées" et 17 dossiers avec périodes non envoyées

149 dossiers

Périodes à envoyer à J+7

FILTRES

Rechercher par NOM

Statut du dernier dépôt: Pièces sauvegardées				Compléter
*****003 97 Salarie rattaché à la caisse 011	Adoption	Dernier jour travaillé 01/12/2023	1 pièce justificative	
Statut du dernier dépôt: Aucune pièce				Compléter
*****078 51 Salarie rattaché à la caisse 151	Congé supplémentaire de naissance	Dernier jour travaillé 15/06/2026	Aucune pièce justificative	
Statut du dernier dépôt: Pièces sauvegardées				Compléter
*****014 31 Salarie rattaché à la caisse 091	Congé supplémentaire de naissance	Dernier jour travaillé 05/06/2026	1 pièce justificative	3
Statut du dernier dépôt: Pièces envoyées				Compléter
*****184 92 Salarie rattaché à la caisse 511	Congé supplémentaire de naissance	Dernier jour travaillé 01/04/2026	2 pièces justificatives	2

Rechercher le dossier/dépôt initial concerné par l'anomalie, puis cliquer sur « Compléter »

EN CAS D'ERREUR DE REMPLISSAGE DU TABLEAU (3/3)

Accueil > Suivre les dossiers d'indemnités journalières > Gérer un dossier d'indemnités journalières

GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.

Salarié

Saisir le numéro de Sécurité sociale et les 3 premiers caractères du nom (de famille ou d'usage) ⓘ

Numéro de Sécurité sociale * 3 premiers caractères du nom *

15 / 15

Nom Prénom Nom d'usage

Absence

Nature de l'absence *

Dernier jour travaillé * Origine de l'attestation de salaire *

Format JJ/MM/AAAA

Constituer le dépôt

Le fichier **doit être au format .pdf** et **ne doit pas être protégé par un mot de passe**. La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt **ne peut pas dépasser 5 Mo**. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt *

Type de justificatif à transmettre	4	(0 Mo taille du dépôt)
 Déclaration des périodes du congé supplémentaire de naissance		
 Extrait d'acte de naissance de l'enfant		
 Courrier de justificatif d'écarts sur les salaires		

L'écran affiche les informations du dépôt initial ; il suffira alors de recharger le nouveau tableau correctif et de valider la saisie.

Il n'est pas nécessaire de renvoyer un extrait d'acte de naissance et un RIB de l'entreprise si ceux-ci ont déjà été déposés

02.3

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES DE L'EMPLOYEUR

2ème PHASE (A COMPTER D'OCTOBRE 2026)

DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR



À partir du 1^{er} octobre 2026

Le signalement DSN est possible.

Le formulaire à déposer sur le compte entreprise est allégé des données contenues en DSN

- **Attestation de salaire via un signalement d'arrêt DSN dans les 5 jours** suivant le début du congé
- En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois, **il sera attendu un dépôt de tableau déclaratif simplifié par fraction et un signalement d'arrêt DSN par période.**
- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu, **un dépôt unique de formulaire simplifié indiquant les 2 mois consécutifs accompagné d'un seul signalement en DSN, suffiront.**
- En cas de rupture du CSN, une attestation de salaire via un signalement DSN de reprise anticipée

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

 Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance		
Date de la déclaration	18/05/2026	
Nom de l'employeur		
Siret de l'employeur		
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter		
N° de Sécurité Sociale du salarié avec la clé		
Nom du salarié		
Prénom du salarié		
Date de naissance de l'enfant		
Nom de l'enfant		
Prénom de l'enfant		
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)		
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)		
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 1er mois ✓		
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		

Il n'est plus nécessaire de renseigner les éléments repris dans le signalement d'arrêt de travail DSN ou dans l'attestation de salaire Net-Entreprises, à savoir :

- Dernier jour de travail
- Catégorie socio-professionnelle
- Nombre d'heures travaillées
- Subrogation
- RIB

Le dépôt de ce nouveau tableau au format PDF est possible sur le COMPTE ENTREPRISE.

03

LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL

DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL DJT DU CSN

En cas de prise de congé successivement au congé maternité, paternité ou adoption, sans reprise de travail, **la date de dernier jour de travail est la même que celle précédant ces congés.**



En cas de congés payés ou d'un congé conventionnel entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le dernier jour du congé payé/conventionnel, soit la veille du CSN.**



En cas de reprise de travail entre le congé maternité et le CSN et/ou entre chaque fraction de CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille de chaque période CSN.**



DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL DJT **DU CSN**

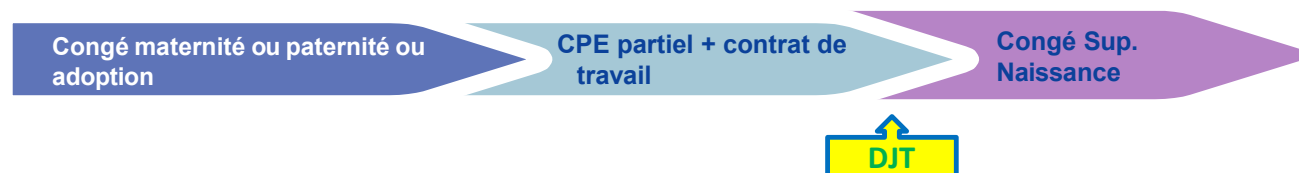
En cas d'arrêt maladie entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le même pour chaque risque : congé maternité/paternité/adoption, arrêt maladie et CSN.**



En cas de CPE **total** (congé parental d'éducation) entre le congé maternité/paternité ou adoption et le CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille du congé maternité/paternité ou adoption (le CPE suspend le contrat de travail).**



En cas de CPE **partiel** entre le congé maternité/paternité et le CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille du CSN (le CPE ne suspend pas le contrat de travail).**



04

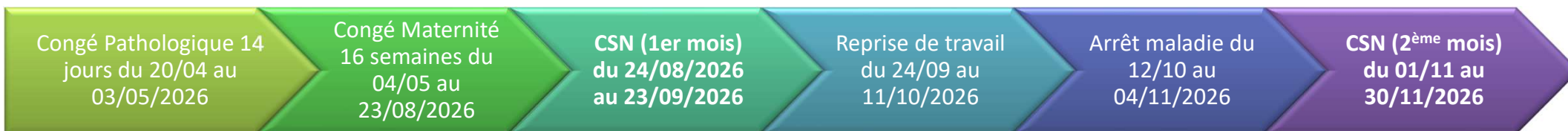
CAS CONCRETS

QUIZZ N°1

Une salariée souhaite prendre le CSN en 2 fois : une fois après son congé maternité et une fois en novembre 2026.

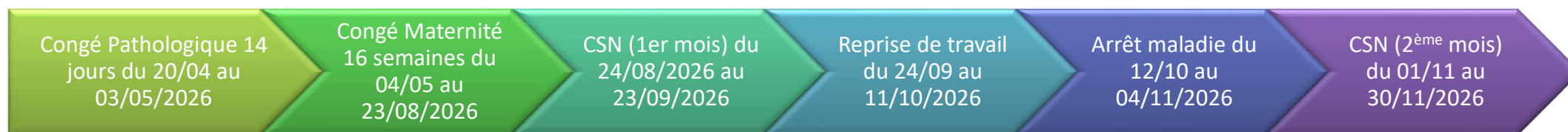
La salariée reprend le travail à l'issue de la 1^{ère} période CSN, mais tombe ensuite malade en octobre avant la 2^{ème} période CSN.

Pour cette 2^{ème} fraction CSN, quel dernier jour de travail doit-être déclaré dans le signalement d'arrêt DSN ?



REPONSE QUIZZ N°1

Situations	Périodes	Dernier Jour de Travail
Congé Pathologique 14 jours	20/04 au 03/05/2026	19/04/2026
Congé maternité 16 semaines	04/05 au 23/08/2026	19/04/2026
CSN (1 ^{er} mois)	24/08 au 23/09/2026	19/04/2026
Reprise de travail	24/09 au 11/10/2026	X
Arrêt maladie	12/10 au 31/10/2026	11/10/2026
CSN (2 ^{ème} mois)	01/11 au 30/11/2026	11/10/2026



DJT CSN =
11/10/2026

QUIZZ N°2

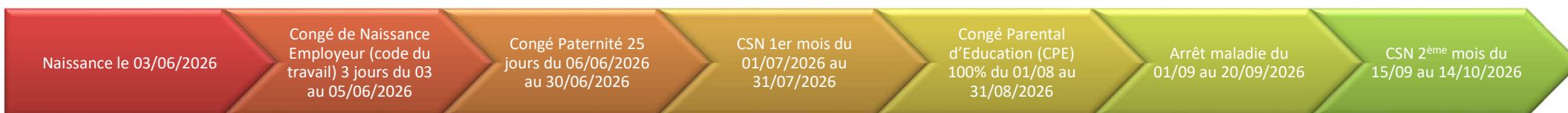
Un salarié mensualisé souhaite prendre un mois de CSN en juillet 2026 après son congé paternité.

Il bénéficie d'un CPE total en août 2026.

Après réflexion pendant son CPE, il souhaite finalement prendre un 2^{ème} mois de CSN au cours du mois de septembre 2026 et avertit son employeur. Il tombe malade à la suite de son CPE en septembre 2026.

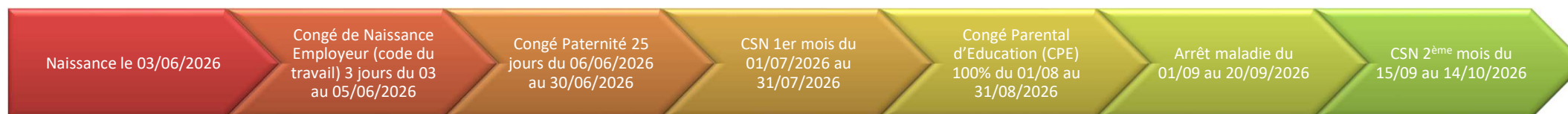
L'employeur applique le maintien de salaire intégral pendant le CSN.

Pour cette 2^{ème} fraction CSN, quel dernier jour de travail doit-être déclaré dans le tableau de fractionnement ?



QUIZZ N°2

Situations	Périodes	Dernier Jour de Travail
Naissance	03/06/2026	X
Congé Naissance Employeur (3 jours)	03 au 05/06/2026	X
Congé Paternité	06/06 au 30/06/2026	05/06/2026
CSN (1 ^{er} mois)	01/07 au 31/07/2026	05/06/2026
CPE 100%	01/08 au 31/08/2026	X
Arrêt maladie	01/09/2026 au 14/09/2026	05/06/2026
CSN (2 ^{ème} mois)	15/09/2026 au 14/10/2026	05/06/2026



DJT CSN 2^{ème} mois
= **05/06/2026**

QUIZZ N°2

Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 2ème mois	15/09/2026	14/10/2026
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		
Date de dernier jour de travail	05/06/2026	
Sélectionner la CSP	STD	
Nb d'heures de travail sur les 3 mois précédents	455,00	
Maintien de salaire Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation	Date de début	Date de fin
OUI	15/09/2026	14/10/2026

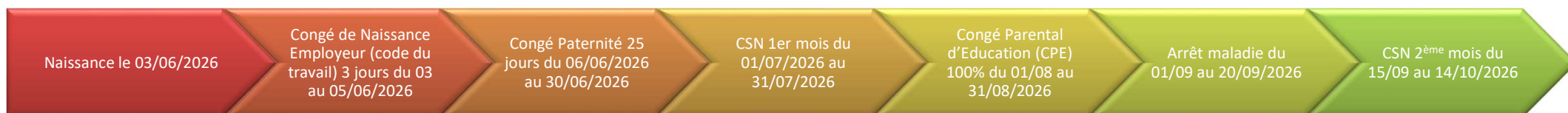
L'employeur déclare uniquement le 2nd mois du 15/09 au 14/10/2026, avec :

⇒ DJT au 05/06/2026

⇒ Catégorie Socio-Professionnelle « **standard** » (mensualisé)

⇒ Le nombre d'heures travaillées ou assimilées (CP & RTT) du 01/03 au 31/05/2026

L'employeur retransmet un RIB sur le COMPTE ENTREPRISE pour confirmer le paiement du 2nd CSN.



EN RÉSUMÉ

EN RÉSUMÉ

Phase transitoire – 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2026	Phase n°2 – à compter du 01 ^{er} octobre 2026
☐ Pas de signalement d'arrêt de travail DSN	➤ Un signalement d'arrêt de travail DSN au motif « CSN » pour une période continue de 2 mois ➤ <u>OU</u> En cas de prise non continue, un signalement d'arrêt de travail DSN au motif « CSN » pour chaque période de 1 mois
☐ Un tableau CSN pour les 2 mois ou un tableau CSN par période (vigilance sur le DJT, la CSP et les heures travaillées) à déposer sur le COMPTE ENTREPRISE	➤ Un tableau CSN simplifié pour les 2 mois ou un tableau CSN simplifié par période à déposer sur le COMPTE ENTREPRISE. ➤ Le DJT, la CSP et les heures travaillées sont intégrées dans le signalement d'arrêt DSN « CSN »
☐ En cas de confirmation de subrogation dans le tableau, dépôt du RIB sur le COMPTE ENTREPRISE	➤ Pas de dépôt de RIB, la subrogation est complétée dans le signalement d'arrêt DSN « CSN »
☐ En cas d'interruption du CSN, un courrier de reprise de travail peut être déposé sur le COMPTE ENTREPRISE	➤ Un signalement DSN de reprise de travail anticipée

ECHANGER AVEC LA CPAM DE CHARENTE

NOTRE SITE WEBINAIRES : UN PUIT DE CONNAISSANCE !

Mardi
24
SEPTEMBRE
10h (25 mn)

WEBINAIRE EMPLOYEUR FLASH RÉGIONAL Le Questionnaire de Risques Professionnels sur Net- Entreprises

Au programme : découverte de l'accès technique de ce « nouveau » service Net-Entreprises afin de faciliter les investigations des dossiers RP

S'inscrire

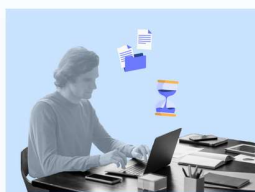
Mardi
1^{er}
OCTOBRE
10h (25 mn)

WEBINAIRE EMPLOYEUR FLASH RÉGIONAL Le Questionnaire de Risques Professionnels sur Net- Entreprises

Au programme : découverte de la réglementation et de la déclaration attendue des entreprises pour le Congé Supplémentaire de Naissance.

S'inscrire

LES WEBINAIRES EMPLOYEURS



Prévention de la désinsertion professionnelle

11 DÉCEMBRE 2025 **LES WEBINAIRES EMPLOYEURS**

Vos salariés sont en arrêt de travail et présentent des risques d'invalidité ? Découvrez les acteurs et les dispositifs de la prévention de la désinsertion professionnelle pour maintenir vos salariés dans l'emploi.



Le temps partiel thérapeutique

25 NOVEMBRE 2025 **LES WEBINAIRES EMPLOYEURS**

À travers des exemples concrets, découvrez la saisie étape par étape de toutes les attestations de salaire de temps partiel thérapeutique sur Net-Entreprises.



Le congé maternité

16 OCTOBRE 2025 **LES WEBINAIRES EMPLOYEURS**

Rappels réglementaires & techniques pour gérer facilement vos dossiers de congé maternité.

COMMENT ÇA MARCHE ?



Le Congé Supplémentaire de Naissance (CSN)

26 JUIN 2026
COMMENT ÇA MARCHE ?

À partir du 1er juillet 2026, après un congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, les salariés peuvent bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance (CSN) afin de prolonger le temps passé auprès de leur enfant.



Consignes en cas d'arrêts de travail

30 AVRIL 2026
COMMENT ÇA MARCHE ?

L'essentiel à connaître en matière d'arrêt de travail.



Mise à jour du compte Net-Entreprises

27 MARS 2026
COMMENT ÇA MARCHE ?

Organismes du secteur public de France, comment mettre à jour vos accès à Net-Entreprises ?

DEMANDER UN RDV !

Vous gérez **plusieurs dossiers** en lien avec l'Assurance Maladie ?

Optez pour un accompagnement personnalisé et efficace.

Simple, rapide et accessible 24h/24h et 7 jours sur 7,
Clic RDV vous permet de choisir facilement un créneau.

Ce service s'adresse
aux employeurs ayant des
salariés rattachés
aux départements
de la Nouvelle-Aquitaine



<https://user.clicrdv.com/cpam-de-charente>

3 Dès
dossiers :

Pour toute anomalie liée au règlement des indemnités journalières
(destinataire, période, montant ou absence de paiement), **je prends rendez-vous.**

Comment prendre votre rendez-vous ?

- 1 Connecter vous à notre site clic rdv : <https://user.clicrdv.com/cpam-de-charente>
- 2 Créer un compte (à la première connexion)
- 3 Réserver un créneau en quelques clics
- 4 Recevez par mail une confirmation et un rappel quelques heures avant le rendez-vous
- 5 Modifier ou annuler votre rendez-vous en toute autonomie

Quelques conseils pour un rendez-vous réussi !

Avant le rendez-vous, je m'assure d'avoir :

-  accès aux téléservices
-  le numéro de sécurité sociale des salariés concernés triés par Siret
-  les dates d'arrêt
-  connaissance des éléments déjà envoyés (attestation de salaire...)



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LES CONTACTS

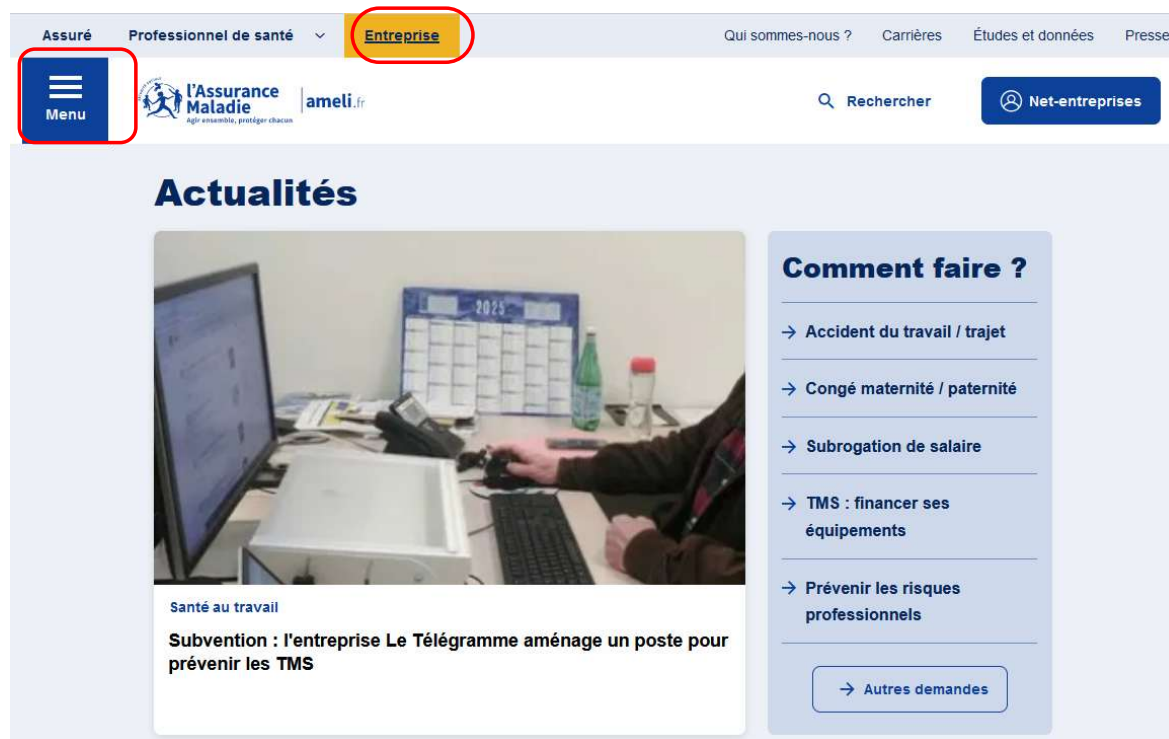
Pour joindre la caisse d'Assurance Maladie :
3679

(service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un seul numéro pour joindre
la hotline NET-ENTREPRISES et DSN :

0 806 800 700 Service gratuit
+ prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024



The screenshot shows the ameli.fr website interface. The top navigation bar includes 'Assuré', 'Professionnel de santé', and 'Entreprise' (highlighted with a red circle). Below the navigation bar is a 'Menu' button (highlighted with a red circle) and the 'l'Assurance Maladie | ameli.fr' logo. The main content area features a 'Actualités' section with a photo of a person working at a computer. To the right of the photo is a 'Comment faire ?' section with links to various services: 'Accident du travail / trajet', 'Congé maternité / paternité', 'Subrogation de salaire', 'TMS : financer ses équipements', and 'Prévenir les risques professionnels'. At the bottom of this section is a button labeled '→ Autres demandes'.